

N° 215. — **ARRÊTÉ** promulguant dans la colonie le décret du 9 février 1883 qui porte fixation des conditions d'âge et de capacité exigées des magistrats intérimaires (décret y annexé).

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 65 de l'ordonnance du 27 août 1828 ;

Vu la dépêche ministérielle du 18 mars 1883 ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Est promulgué dans les Établissements français de l'Océanie le décret du 9 février 1883 portant fixation des conditions d'âge et de capacité exigées des intérimaires appelés à remplacer des magistrats dans les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 7 juin 1883.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service judiciaire,*

Signé : G. BÉDIER.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

Sur le rapport du Ministre de l'agriculture, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies, et du Garde des sceaux, Ministre de la justice ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

**DÉCRÈTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Dans les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les intérimaires appelés, en cas d'empêchement, à remplacer des magistrats, pourront être dispensés des conditions d'âge et de capacité exigées des titulaires.

Art. 2. Le Ministre de l'agriculture, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies, et le Garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 9 février 1883.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

*Le Ministre de l'agriculture, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies,*

Signé : DE MAHY.

*Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,*

Signé : PAUL DEVÈS.